

Demande de Permis de Construire

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Les Cohues »

Commune de Mer (41 500)

Janvier 2022



Avec la participation de :













NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

| PRÉAM | 1BULE | Format |
|-------|---|--------|
| | Imprimé de la demande CERFA 13409*07 | A4 |
| | KBIS de la société URBA 378 | A4 |
| PC1 | PLAN DE SITUATION DU TERRAIN | |
| | PC1.1 – Plans de situation | A3 |
| | PC1.2 – Plan cadastral | A3 |
| PC2 | PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS | |
| | PC2.1 – Plan d'accès au site | А3 |
| | PC2.2 – Plan de masse paysager des installations | A3 |
| | PC2.3 – Plan technique du projet | A0 |
| PC3 | PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION | |
| | PC3.1 – Plan de détail des structures et des panneaux | A3 |
| | PC3.2 - Coupes d'implantation des panneaux | A0 |
| PC4 | NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET | |
| | PC4 - Notice | A3 |
| PC5 | PLAN DES FACADES | |
| | PC5.1 – Plan et façades du poste de livraison | А3 |
| | PC5.2 – Plan et façades du poste de transformation | A3 |
| | PC5.3 – Plan et façades du local de maintenance | А3 |
| | PC5.4 – Plan de détails de la clôture et du portail | А3 |
| | PC5.5 – Plan de détails des caméras de surveillance | А3 |
| | PC5.6 – Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie | A3 |

Urba 378[©]

| PC6 | DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET | |
|----------|--|----|
| | PC6 – Perspectives d'insertion | A3 |
| PC7 | PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE | |
| | PC7 – Photographies du terrain dans son environnement proche | A3 |
| PC8 | PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN | |
| | PC8 – Photographies du terrain dans son environnement lointain | A3 |
| PC11 | ETUDE D'IMPACT | |
| | PC11 – Etude d'impact environnemental et résumé non technique de l'étude d'impact – Joints en annexe | A3 |
| PC11 - 2 | DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | |
| | PC11-2 - Dossier joint à l'étude d'impact | А3 |
| PC13 | ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES | |
| | PC13 – Attestation de l'architecte | A3 |
| | | |
| PC30 | ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES | |
| | PC30 – La copie des dispositions du cahier des charges | A4 |



PRÉAMBULE

Imprimé de la demande CERFA 13409*07

KBIS de la société URBA 378





DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir:
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

| (à remplir par la mairie) | Cachet de la mairie : |
|--|--|
| Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° , | |
| déposée à la mairie le : | |
| par:, | |
| fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire. | |
| 2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande. | |
| | The state of the s |

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

| 11. 1 | |
|---|---|
| Vous pouvez utiliser ce formulaire si : | |
| Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. | PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier La présente demande a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur sissier transmis : a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial |
| | |
| multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ***, doit remplir la fiche con | utorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs aplémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire- |
| Vous êtes un particulier Madame Monsieur ☐ | 1 |
| Nom: | Prénom : |
| Date et lieu de naissance | |
| Date: Commune | |
| Département : Pays : | |
| Vous êtes une personne morale Dénomination: URBA 378 N° SIRET: 8, 9, 1, 4, 1, 1, 1, 3, 2, 4, 0, 0, 0, 1, 7 | Raison sociale : Type de société (SA, SCI,) : SAS |
| Représentant de la personne morale : Madame ✓ Monsieur ☐ | 1 |
| Représentant de la personne morale : Madame ☑ Monsieur ☐ Nom : ANDRIEU |] Prénom : Stéphanie |
| Nom : ANDRIEU | |
| Nom:ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur | Prénom : Stéphanie |
| Nom : ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhem Roentg | Prénom : Stéphanie en - CS 40935 |
| Nom : ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhem Roentg Lieu-dit : Localité : | Prénom : Stéphanie |
| Nom : ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhem Roentg | Prénom : Stéphanie en - CS 40935 |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP:Cedex: 2, Téléphone: 0,4,6,7,6,4,4,6,4,4, Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP:Cedex: 2, Téléphone: 0,4,6,7,6,4,4,6,4,4, Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP:Cedex: 2, Téléphone: 0,4,6,7,6,4,4,6,4,4 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées: Madame ☐ Me | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Personne morale |
| Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP: Cedex: 2, Téléphone: 0,4,6,7,6,4,4,6,4,4 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées: Madame Mc Nom: | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Personne morale |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3, 4, 9, 6, 1, BP:Cedex: 2, Téléphone: 0, 4, 6, 7, 6, 4, 4, 6, 4, 4 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées: Madame ☐ Monom: OU raison sociale: | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Personne morale |
| Pom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP:Cedex: 2, Téléphone: 0,4,6,7,6,4,4,4,6,4,4 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées: Madame | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Personne morale |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3, 4, 9, 6, 1, BP: Cedex: 2, Téléphone: 0, 4, 6, 7, 6, 4, 4, 6, 4, 4 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées: Madame | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Personne morale |
| Pom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez onsieur Personne morale Prénom : |
| Nom: ANDRIEU 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 Voie: Allée Wilhem Roentg Lieu-dit: Localité: Code postal: 3,4,9,6,1,BP: | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez personne morale Prénom : Division territoriale : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : |
| 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 75 | en - CS 40935 Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : |

| 3 - Le terrain | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| 3.1- Localisation du (ou des) terrain(s) | | | | | | |
| Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. | | | | | | |
| Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s) | | | | | | |
| Numéro : Voie : | | | | | | |
| Lieu-dit : LES COHUES Localité : MER | | | | | | |
| Code postal: _4, _1, _5, _0, _0, BP: Cedex: | | | | | | |
| Références cadastrales ¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9) | | | | | | |
| Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): VOIR PAGE 10/18 | | | | | | |
| 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois | vous permettre de faire valoir des droits à construire | | | | | |
| ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐ | | | | | |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐ | | | | | |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet | Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pas ☐ Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐ Urbain | | | | | |
| Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? | Oui Non I Je ne sais pas Non I | | | | | |
| Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous le | s connaissez, les dates de décision ou d'auto- | | | | | |
| risation, les numéros et les dénominations : | Objections | | | | | |
| 16/12/2003 : délibération du Conseil Communautaire de la ZAC les Portes d | e Chambord | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménag Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pri 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | ojet de construction) | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pri 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf | ojet de construction) a ou les cases correspondantes) | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs | ojet de construction) a ou les cases correspondantes) | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages coli de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: | ojet de construction) a ou les cases correspondantes) | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages coll de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): | ojet de construction) a ou les cases correspondantes) | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): | ojet de construction) a ou les cases correspondantes) | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages coll de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): | pjet de construction) à ou les cases correspondantes) dectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages coll de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) dectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) dectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles a un document d'urbanisme comme devant être | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du pur à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) dectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles a un document d'urbanisme comme devant être blic, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant d'm², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du pu à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans le | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) ectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles aun document d'urbanisme comme devant être blic, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou e marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du pu à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans le Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) ectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles aun document d'urbanisme comme devant être blic, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou e marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages colle de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du pu à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans le Création d'une voie | pjet de construction) a ou les cases correspondantes) ectifs de caravanes ou t une surface de plancher totale supérieure à recevant plus de deux résidences mobiles aun document d'urbanisme comme devant être blic, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou e marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et | | | | | |

| Courte description de votre projet ou de vos travaux : | | |
|--|----------------|--------------|
| Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : | | |
| Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu : | | |
| 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement | | - |
| Nombre maximum de lots projetés : | | |
| Surface de plancher maximale envisagée (en m²): Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. | vra fournir ui | n certificat |
| Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? | Oui 📮 | Non 🖵 |
| | | |
| Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖 | _ | |
| | Oui 🗖 | Non 🗖 |
| Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖 | | |
| Consignation en compte bloqué u ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? | | |
| Consignation en compte bloqué un ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg | | |
| Consignation en compte bloqué un ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : | | |
| Consignation en compte bloqué un Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) | gement toui | |

| 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction | | | | |
|--|--|--|--|--|
| 5.1 - Architecte | | | | |
| Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🗆 | | | | |
| Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet | | | | |
| Nom de l'architecte : SARL Bouilhol Bernard Ramel Prénom : | | | | |
| Numéro : 582 Voie : ALLEE DE LA SAUVEGARDE | | | | |
| 2.00 0.11 | lité : LYON | | | |
| Code postal : 6, 9, 0, 0, 9, BP : Cedex : | | | | |
| N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO2712 | | | | |
| | Conseil Régional de : 334 RHONE ALPES | | | |
| Téléphone : <u>0, 4, 7, 8, 8, 3, 6, 1, 8,</u> ou Téléc | | | | |
| Adresse électronique : | | | | |
| premier du titre premier du livre premier du code de la construction règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de c | connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre net de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les e code. Cachet de l'archite NAMEL & BERNARO Cachet de l'archite NAMEL & BERNARO CACHET GENERALES DPLG SARL BOULHOL RANGE DPLG SARL BOULHOU R | | | |
| Signature de l'architecte : | Cachet de l'architect Nouve de l'Architect de l'arc | | | |
| \ | AULHOLIKES DE CONVEGATOR | | | |
| TENNAND) | SARL BO ARCHITCH DE 18 YON A 78 83 64 00 | | | |
| 1 | 582, all 69009 - Fax: 04 @2br.11 | | | |
| Signature de l'architecte : Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une gatoire. | n architecture) veolite squelles le recours à l'architecte n'est pas obli- | | | |
| ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une | des situations pour esquelles le recours à l'architecte il est pas ouil- | | | |
| gaton s. | | | | |
| | | | | |
| 5.2 - Nature du projet envisage | | | | |
| ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante | | | | |
| Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a | vant l'achèvement de la (ou des) construction(s) | | | |
| Courte description de votre projet ou de vos travaux : | | | | |
| Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la | commune de Mer comprenant la réalisation d'un poste de | | | |
| livraison, d'un poste de transformation et un local de ma | aintenance. | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | y | | | |
| | ıA | | | |
| | | | | |
| N | re à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance | | | |
| électrique nécessaire à votre projet : | | | | |
| Company of the last of the las | | | | |

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limit associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

| 5.3 - Informations co | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|--|--|--|--|--|
| | mplémentaires | | | į * | | | | | | |
| • Nombre total de logements créés :0_0_ dont individuels :0_0_ dont collectifs : | | | | | | | | | | |
| Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : | | | | | | | | | | |
| Logement Locatif Soc | Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro | | | | | | | | | |
| 🗖 Autres financemen | Autres financements : | | | | | | | | | |
| Mode d'utilisation | principale des log | gements : | | | | | | | | |
| Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) U | | | | | | | | | | |
| S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale 🔲 Résidence secondaire 🗖 | | | | | | | | | | |
| Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine 🔲 Garage 🔲 Véranda 🔲 Abri de jardin 🗖 | | | | | | | | | | |
| Autres annexes à l'habitation : | | | | | | | | | | |
| Si le projet est un foye | r ou une résidenc | e, à quel titre : | | | | | | | | |
| Résidence pour perso | nnes âgées 🔲 | Résidence por | ur étudiants 🔲 | Résidence de to | ourisme 🔲 | | | | | |
| Résidence hôtelière à | vocation sociale [| ☐ Réside | nce sociale 🗖 | Résid | lence pour personr | nes handicapées 🏻 | | | | |
| Autres, précisez : | | | | | | | | | | |
| Nombre de cham! | ores créées en foy | er ou dans un hé | bergement d'un a | utre type : | | | | | | |
| Répartition du nor | nbre de logement | s créés selon le r | nombre de pièces | : | | | | | | |
| 1 pièce 2 į | pièces | ₁3 pièces ∟∟∟ | 4 pièces டட | 5 pièces i | ட்ட 6 pièce | s et plus டட | | | | |
| Le nombre de nive | eaux du bâtiment | le plus élevé : au- | -dessus du sol 📖 | ı et au-d | essous du sol 📖 L | | | | | |
| Indiquez si vos tra | | | | | | | | | | |
| Extension | Surélévation | | Création de ni | veaux suppléme | entaires 🔲 | | | | | |
| Information sur la | destination des cr | onstructions futur | es en cas de réali | sation au bénéfi | ce d'un service put | olic ou d'intérêt | | | | |
| collectif: Transp | | | nt et recherche 🖵 | | Action sociale | | | | | |
| Ouvrage spéc | _ | Ensoigneme | Santé 🗖 | | Culture et loisir | _ | | | | |
| Ouvrage spec | .iai 🛂 | | Sante | | Culture et 101311 | _ | | | | |
| 5.4 - Construction né | riodiquement dé | montáe et ré-inc | tallée | | | | | | | |
| 5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d | lurant laquelle (le: | squelles) la const | ruction doit être de | émontée : | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | V | | | | | | | |
| 5.5 - Destination des | constructions e | t tablacu dae cu | | | | | | | | |
| 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article | | | | | | | | | | |
| | nune couverte pa | ar un plan local d | d'urbanisme ou u | n document en | | | | | | |
| R.123-9 du code de l' | nune couverte pa | ar un plan local d sa rédaction an | d'urbanisme ou u térieure au 1er ja | n document en | | | | | | |
| | nune couverte pa | ar un plan local d sa rédaction an | d'urbanisme ou u | n document en | | | | | | |
| | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja urfaces de plancher ³ en m ² Surface créée par changement de | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' | nune couverte pa 'urbanisme dans | ar un plan local (sa rédaction an su Surface | d'urbanisme ou un ntérieure au 1er ja nrfaces de plancher 3 en m ² Surface créée par | n document en unvier 2016). | tenant lieu applio | Surface totale = | | | | |
| R.123-9 du code de l' | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | ar un plan local (sa rédaction an su Surface créée ⁴ | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) | | | | |
| R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public | oune couverte pa d'urbanisme dans Surface existante avant travaux | sa rédaction an Su Surface créée ⁴ (B) | d'urbanisme ou untérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵ | n document en invier 2016). Surface supprimée ^s | Surface supprimée par changement de destination ⁵ | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) | | | | |

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

5 Le changement de destination consiste à d'arisonne d'ine autre existante de l'une des neu destinations inentionne sur sur le consiste de l'experiment de des destinations. La competit de la transformation d'une abilitation en commerce.
6 !! peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n'96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

| | | | Surface de pland | cher" en m² | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|--|---|---|--|
| Destinations ⁴ | Sous-destinations ⁵ | Surface exis- tante avant travaux (A) | Surface créée ⁶ (B) | Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C) | Surface suppri- mée ⁹ (D) | Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E) | Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E) |
| Exploitation | Exploitation agricole | | | | | | |
| agricole et forestière | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| Service | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | i | | |
| | Hébergement hôtelier et touristique | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spec- tacles | | | | | | |
| | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| Autres | Industrie | | | | | | |
| activités des secteurs | Entrepôt | | | | | | |
| secondaire ou tertiaire | Bureau | | | | | | |
| tor dance | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| Surfaces totale | es (en m²) | | | | | | |

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R, 111-22 du Code de l'urbanisme).

 ^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
 5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

⁹⁻ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

| 5.7 - Stationnement | , |
|---|--|
| Nombre de places de stationnement | |
| Avant réalisation du projet : | Après réalisation du projet : படபட |
| Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou Adresse(s) des aires de stationnement : | réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet |
| Nombre de places : | |
| Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : | m², dont surface bâtie : m² |
| Pour les commerces et cinémas : | tionnoment (m2): |
| Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au sta | tionnement (m²) . |
| | |
| 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des dé Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous a de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également de | appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet |
| Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la | a démolition est envisagée ont été construits : |
| ☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle | |
| _ | i seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Nombre de logement démolis : | |
| 7 - Participation pour voirie et réseaux | |
| 7 - Participation pour voine et reseaux | |
| Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participatio | n pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié- |
| taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il e | est différent du demandeur |
| Madame Monsieur Personne morale Nom : | Prénom |
| OU raison sociale : | . 10.10.11. |
| Adresse : Numéro : Voie : | |
| Lieu-dit : Loca | alité : |
| Code postal : BP : Cedex : | |
| Si le demandeur habite à l'étranger : Pays | Division territoriale : |

8/18 8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. à Montpellier Signature du (des) demandeur(s) Le: 05/01/2022 Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;

- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique

| Pour un permis d'aménager un lotissement : | |
|---|--|
| En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fa d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet arch | nitectural, paysager et environnemental. |
| Signature du demandeur : Signature | e(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées ; |
| Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu' du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au ser 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a paysager et environnemental. | ns de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 aout 📙 |
| Signature du demandeur | e(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées : |
| Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur Nom : Prénom : | |
| Numéro : Voie : | |
| Lieu-dit Localité | |
| Code postal : LILILI BP : LILILI Cedex : LILI | |
| Téléphone: | |
| Adresse électronique : | @ |
| Pour les architectes uniquement : | |
| N° d'inscription sur le tableau de l'ordre | |
| Conseil régional de : | |

| Référ | rences cadastrales : fiche co | mplémentaire |
|---|--|--|
| rte sur plusieurs parcelle e du terrain. | es cadastrales, veuillez indiquer pour | chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que |

| Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. |
|--|
| Préfixe: 0,0,0, Section: Z,L, Numéro: 0,3,3,4, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 17,600 m² |
| Préfixe: 0,0,0,5 Section: Z,L Numéro: 0,3,4,3, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 19.188 m² |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Surperficie totale du terrain (en m²): 36 788 m² |
| Surperficie totale du terrain (en m²): 99.199.003 |



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir 1 exemplaire par dossier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier 7 + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier 1 [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--|
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura ieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : | tion immobilière ou à l'int |
| PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : | (c) |
| PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaur mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmèt remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national : | ation immobilière ou sur re d'un site patrimonial |
| PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossi |

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

| Sivo | re projet se situe dans un coeur de parc national : | |
|-----------|---|---|
| SI V01 | PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement | 1 exemplaire par dossier |
| | [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | |
| Si vot | re projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | |
| \square | PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R ₈ 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : | |
| V | PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si voi | tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass | ainissement non collec- |
| | PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : | |
| | PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisati | |
| V | PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet nécessite un agrément : | |
| | PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à | |
| | PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet nécessite une étude de sécurité publique : | |
| | PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique : | |
| | PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers | |
| | PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c sport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : | |
| | PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet fait l'objet d'une concertation : | |
| | PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| réha | otre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê bilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, e de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé: | t définitif et régulièremen L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du |
| | PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | | |

| d'un l | re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée i otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation (étude des sols : | n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation |
|--------------------------|---|--|
| | PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | re projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet | équivalent : |
| | PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] | 1 exemplaire par dossier |
| logen un se réalis | re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : | de de l'urbanismej ou dans i dans lesquels, en cas de |
| | PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| en te | tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : | de logements d'une taille |
| | PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| de pla | re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale : | de plus de 800m² de surface sociaux, et en l'absence de |
| | PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : | ou une majoration du |
| | PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R _s 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | |
| Si vo en ca | us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS is de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement | ou des règles de gabarit ale : |
| ۵ | PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | |
| | PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet nécessite un défrichement : | 1 |
| | PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | |
| Si vo | tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : | 4 |
| | PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre | 1 exemplaire par dossier |
| _ | de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | |

| Si vot | re projet nécessite un permis de démolir : | |
|----------|--|--|
| | PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : | 1 exemplaire par dossier |
| | PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | |
| Si vot | re projet se situe dans un lotissement : | |
| | PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) : | |
| ✓ | PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) : | |
| | PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : | |
| | PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le | terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr | |
| | PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le p | projet est soumis à la redevance bureaux : | |
| | PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen | |
| | PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU | 1 exemplaire par dossier |
| | PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | |
| Si vot | re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants : | e 300 et 1 000 m² dans une |
| | PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph | ique : |
| | PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : | |
| | PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |
| Si vo | tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : | |
| | PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| | | |

| séc 43: | C40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de curité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 1-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
|------------|---|--|
| Si vous d | lemandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du liser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen | document en tenant lieu nent existant : |
| PC et i | 240-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des rsonnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous d | lemandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du abitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i | code de la construction nmeuble achevé depuis |
| àl' | C 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies 'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de rbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous (| demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article du code de l'urbanisme : | L. 151-29-1, L. 152-5 et |
| de de | C40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect es objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de rbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre | projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : | |
| I PC | C41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes rt. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre | projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : | |
| D PC | C42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre | projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : | - |
| PC PC | C43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de rbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre | projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa tion dans un immeuble existant : | tion de locaux à usage |
| O PC co | C44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la instruction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| | | |



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|-----------------------------------|
| A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie |

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--------|--|-----------------------------------|
| Si vot | re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist | oriques : |
| | A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h | istoriques : |
| | A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie |
| | A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie |
| | tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ıments historiques : | dans les abords des |
| | A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie |



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcui des impositions dont vous étes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ordessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complementaires figurant au cadre 4. Ceta peut vous permettré de bénéficier d'impositions plus tavorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandes ulterieurement.

| PC o | u PA Dpt Commune Année | N° de dos | sier | |
|--|--|---------------------------------------|--|--|
| 1 - Renseignements concern | ant les constructions ou les a | aménageme | ents | |
| 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent é Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et c Surface taxable démolie de la (ou des) co | etre obligatoirement renseignées, ques construction(s), hormis les surfaces de stationnement : nstruction(s) : | uelle que soit la ationnement clos | a nature de la constru es et couvertes (2bis) : | 44 .m² |
| 1.2.1 - Creation de locaux destiné Dont : | s a l'habitation | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis) |
| | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | | |
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5) | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | | |
| Locaux à usage d'habitation secondair | e et leurs annexes (2) | | | |
| | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | | |
| Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | | |
| et leurs armexes (2) | Bénéficiant d'autres prêts aidés | | | |
| Nombre total de logements créés | | | | |
| couvert. Pour la réalisation de ces travaux, l Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex Quelle est la surface taxable démo | istante?m² Qu | ? | ette habitation ou d'o | |
| | | Nombre c | réé Surfaces créée (1) hormis les s faces de statio nement closes couvertes (2 bi | ur- créées pour le n- stationnement et clos et couvert |
| 400 m² (9) | ont la surface de vente est inférieure à | U. S. II | | |
| Total des surfaces créées, y comp | ris les surfaces annexes | | 44m² | |
| Locaux industriels et artisanaux a | | nublique | 44111 | |
| | l'article L. 6323-3 du code de la santé d'une exploitation commerciale et non o | | 3 | |
| (40) | a one organization common district at their se | | | |

| Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | |
|--|---|
| Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | |
| Surfaces de planicher affecteus aux soules delivites equoentos (21) | Surfaces créées |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | |
| | |
| 1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : | |
| Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : | m², |
| Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : | |
| Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs | |
| Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : | |
| Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : | 18_902_m². |
| | |
| 1.4 – Redevance d'archéologie préventive : | |
| Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? | |
| Oui 🗍 Non 🖸 | |
| 1.5 – Cas particuliers | on des Risques naturels |
| Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventions résultant d'un Plan de Prévention d'un Plan de Prévention de Pr | on des Maques natureis, |
| technologiques ou miniers ? Oui Non Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique | s ou inscrit à l'inventaire |
| des monuments historiques ? Oui \(\begin{array}{c} \text{Non} \\ \ext{\text{\$\left}} \\ \e | |
| uco monumento motoriques i | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) | |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la | commune où vous construisez. |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal d | de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité | de densité (15) ? Oui █ Non █ té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : | de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici : m². |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | de densité (15) ? Oui Non Non té, indiquez ici : m². m². €/m² |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | de densité (15) ? Oui |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | de densité (15) ? Oui |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | de densité (15) ? Oui |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la superficie de l'unité foncière effectivement constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre de la superficie de votre de la superficie de votre de la superficie de la superficie de la superficie de la superficie de votre de la superficie | de densité (15) ? Oui |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | de densité (15) ? Oui Non Non té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²). Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'elèces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces | de densité (15)? Oui Non Non té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²). Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : | de densité (15)? Oui Non Non té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²). Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'elèces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir re terrain est un lot de lotissement: 1. exemplaire par dos- |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre P1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme] | de densité (15)? Oui Non Non té, indiquez ici : |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m². Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'a pièces 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densi | Nombre d'exemplaires a fournir re terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier s avez bénéficié d'un rescrit fiscal: 1 exemplaire par dos- |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m². Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'unité projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme] F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | Nombre d'exemplaires à fournir re terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier s avez bénéficié d'un rescrit fiscal: 1 exemplaire par dossier |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la votre projet se situe de l'urbanisme la votre projet se situe de l'urbanisme la votre proje | Nombre d'exemplaires à fournir re terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier s avez bénéficié d'un rescrit fiscal: 1 exemplaire par dossier d'archéologie préventive 1 exemplaire par dossier |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m². Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'unité projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme] F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | Nombre d'exemplaires à fournir re terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier s avez bénéficié d'un rescrit fiscal: 1 exemplaire par dossier d'archéologie préventive 1 exemplaire par dossier |

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires Dièces à fournir Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas 1 exemplaire par dossier F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif) F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 1 exemplaire par dossier 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme ; F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossier F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation 1 exemplaire par dossier des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 5 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) Si à échéance de vos taxes yous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Code postal : _____ BP : ____ Cedex : ____ Division territoriale: Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Date 05/01/2022

Nom et Signature du déclarant

Jérôme FONTES



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin. le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;

- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Îndiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

 Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



1/2

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire :
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

· Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;

- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;

- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;

- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au

sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u> : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE 34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2020B04250

Code de vérification : ki9e9hA25U https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 12 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 891 411 324 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation 25/11/2020 Dénomination ou raison sociale **URBA 378**

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 100,00 Euros

Adresse du siège 75 Allée Wilhelm Roentgen Cs 409335 34961 Montpellier Cedex 2

L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production Activités principales

et la vente d'énergie

Jusqu'au 25/11/2119 Durée de la personne morale

Date de clôture de l'exercice social 30 avril Date de clôture du 1er exercice social 30/04/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

URBASOLAR $D\'{e}nomination$

Forme juridique Société par actions simplifiée

AdresseCs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2

Immatriculation au RCS, numéro 492 381 157 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 75 Allée Wilhelm Roentgen Cs 409335 34961 Montpellier Cedex 2

L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production Activité(s) exercée(s)

et la vente d'énergie

Date de commencement d'activité 30/10/2020

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Blois

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

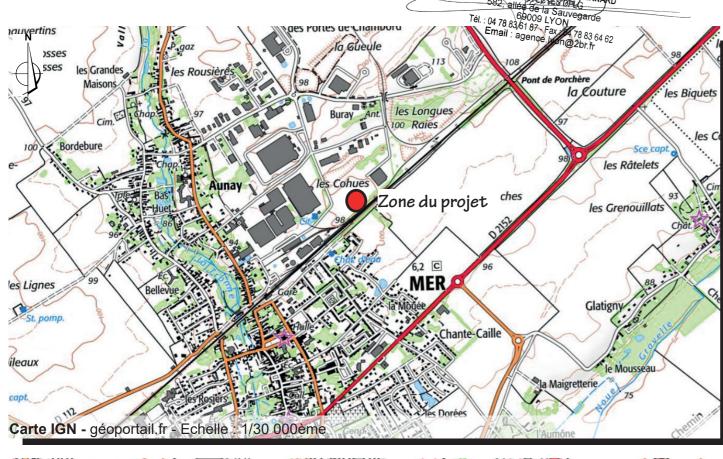
R.C.S. Montpellier - 13/10/2021 - 15:26:20 page 1/1

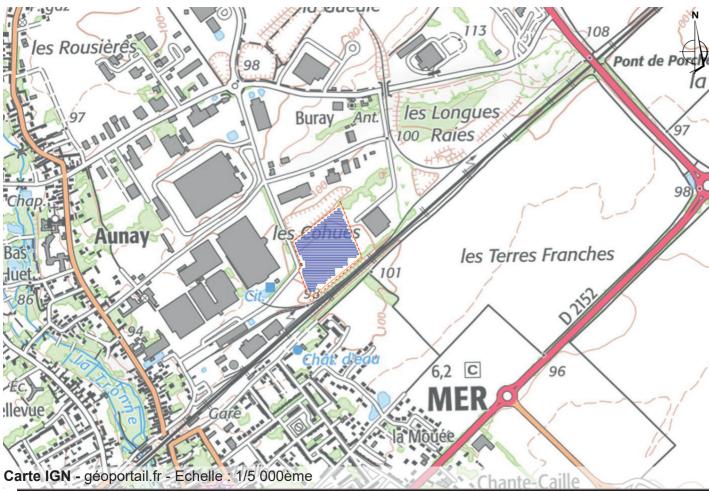


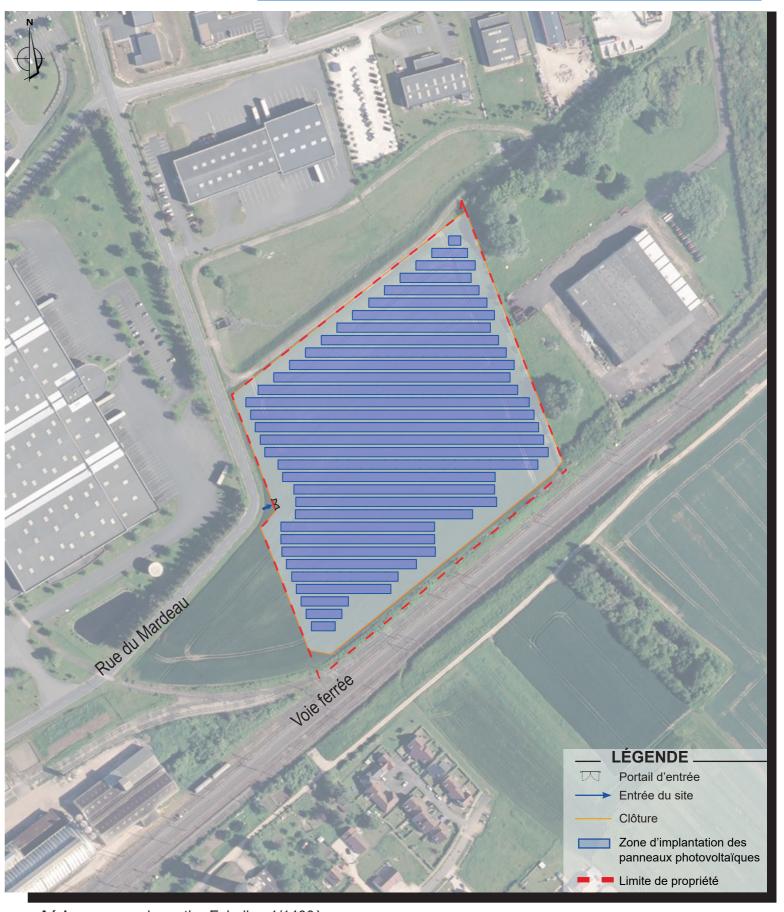
PC1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation PC1.2 Plan cadastral

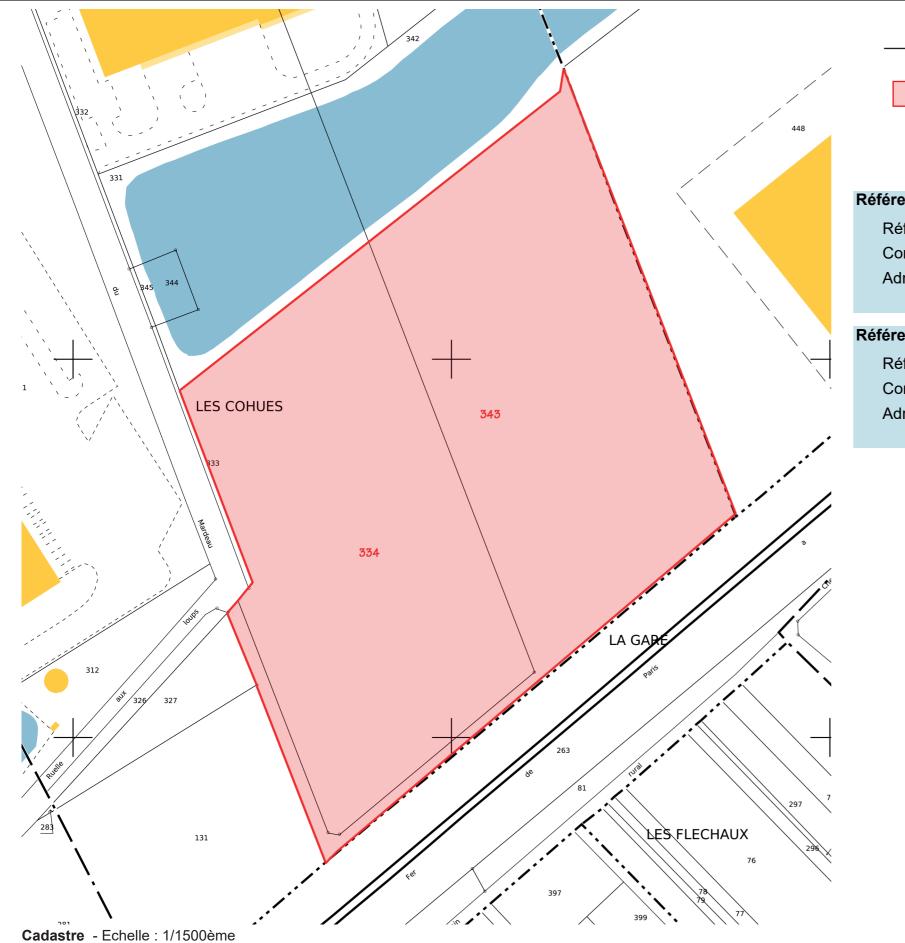






Aérienne - google earth - Echelle : 1/1400ème





Parcelles concernées

Références de la parcelle 000 ZL 334

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZL 334

17 600 mètres carrés

LES COHUES 41500 MER

Références de la parcelle 000 ZL 343

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZL 343

19 188 mètres carrés

LES COHUES 41500 MER

SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD

582, ARCHIPECTES DELC

582, allies de la Sauvegarde

761.: 04 78 83,61 87. Fax: 04 78 83,64 co.



PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 Plan d'accès au site

PC2.2 Plan de masse paysager des installations

PC2.3 Plan technique du projet













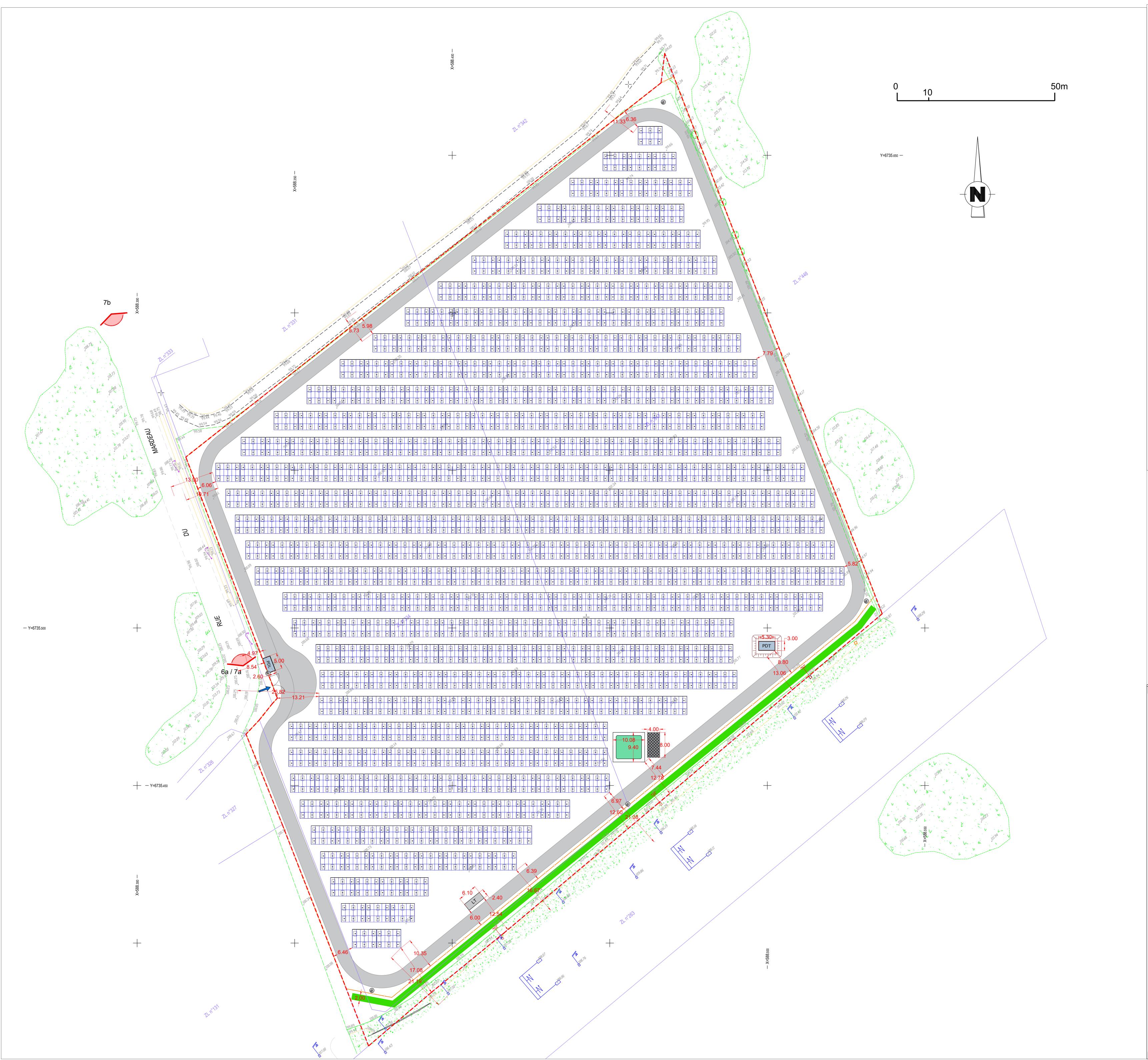
SARL BOULLHOL RAMEL & BERNARD

ARCHITECTUS DELC

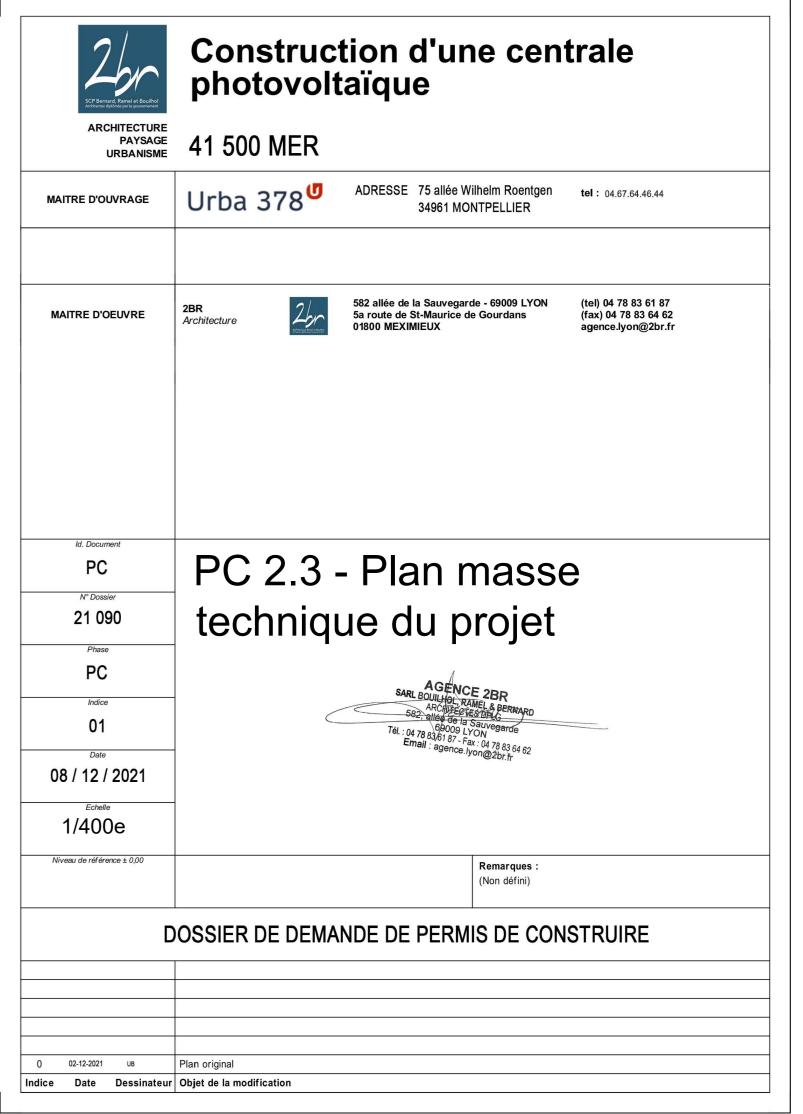
S82. allies de la Sauvegarde

Tél.: 04 78 8361 87 - Fax: 04 78 83 64 62

Plan masse sur planche A0









PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux

PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

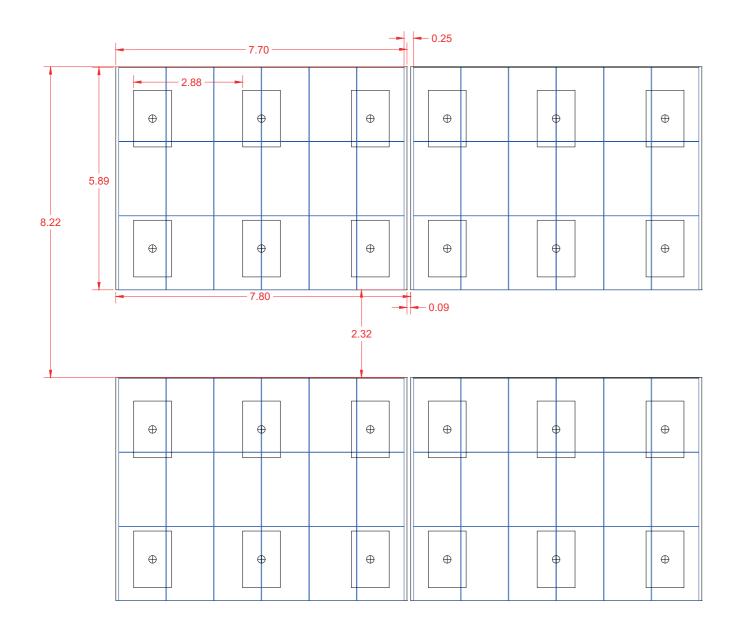
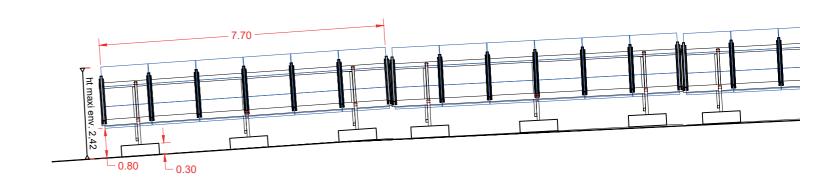
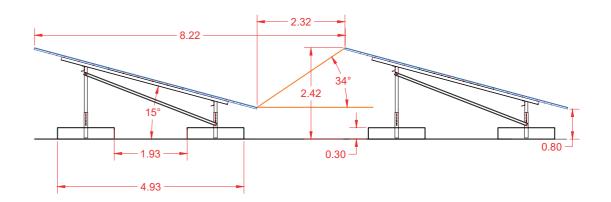


SCHÉMA D'IMPLANTATION DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100



COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

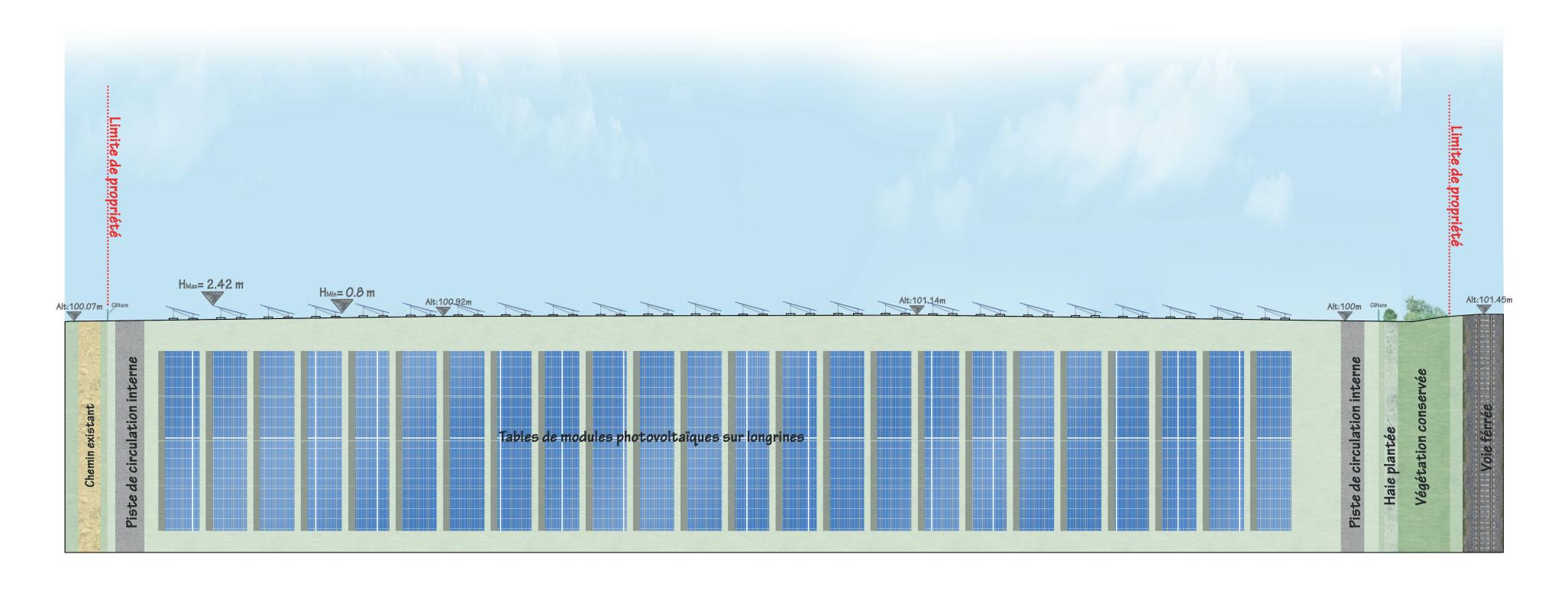






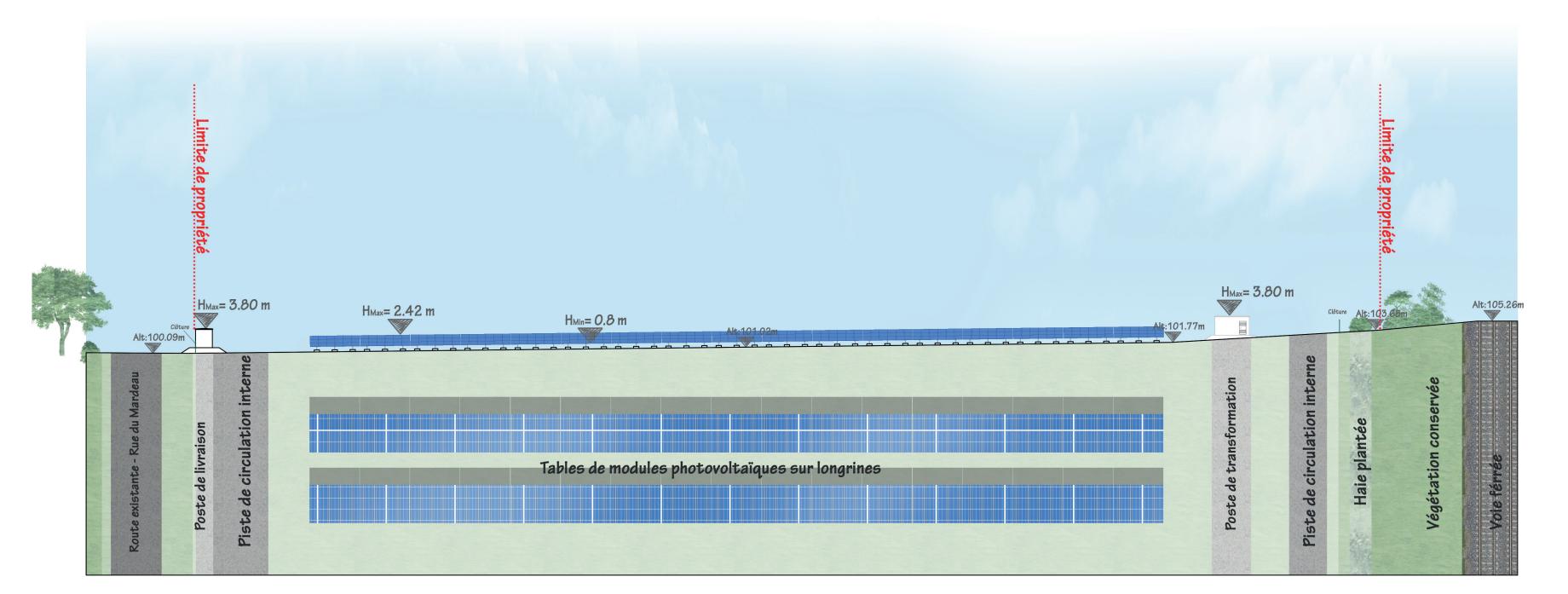
Coupes sur planche A0



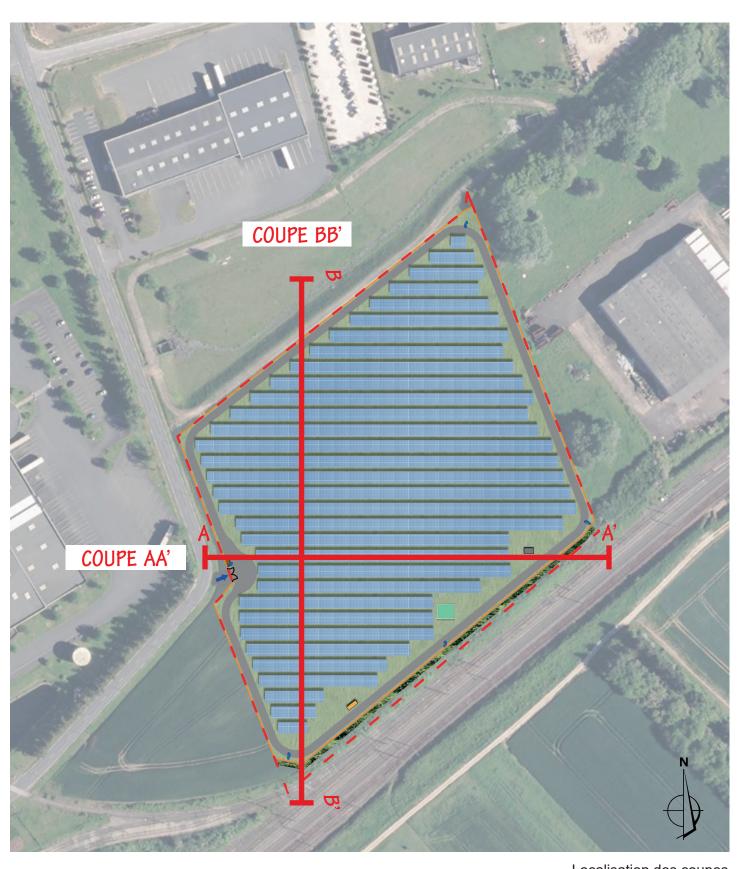


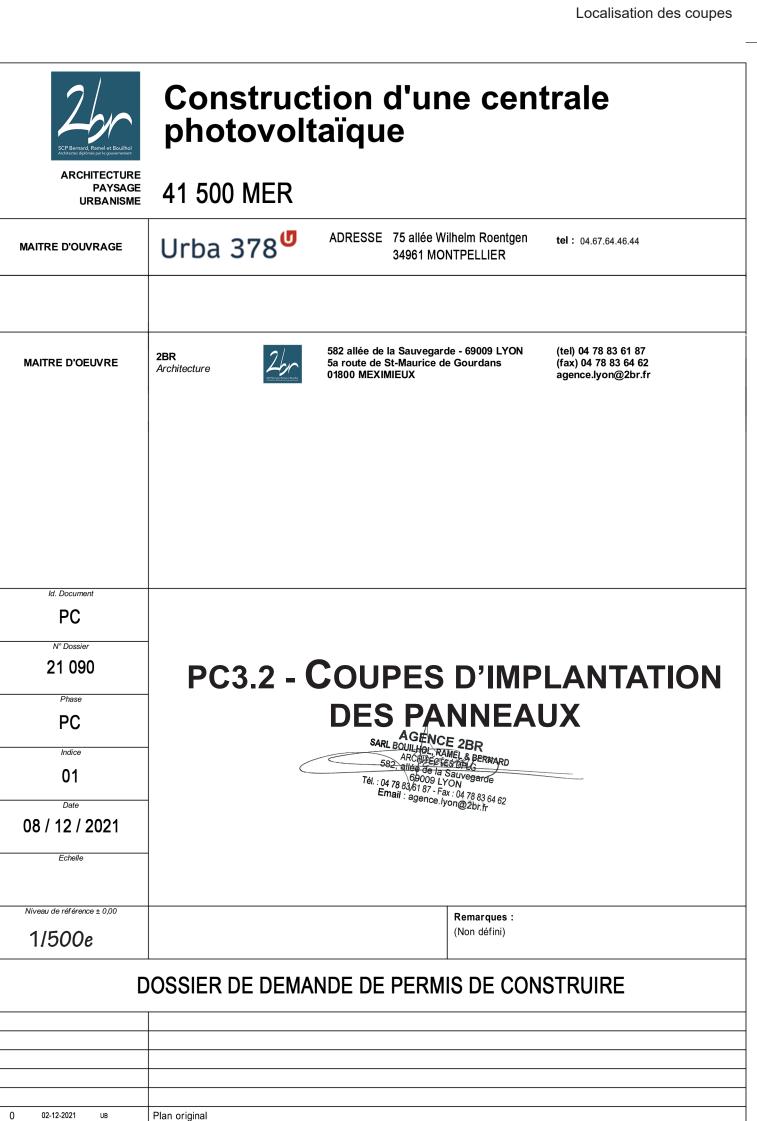
В

COUPE AA': OUEST / EST DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e



A





Indice Date Dessinateur Objet de la modification

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice





1. Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque se situe sur la commune de Mer (41 500) au lieu-dit « Les Cohues », dans le département du Loir-et-Cher, en région Centre Val-de-Loire. La commune Mer appartient à la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Le projet se trouve au nord-est du centre-bourg de la commune de Mer et à environ 200 m de la gare de la commune. Quelques hameaux sont recensés à proximité du site d'étude tels que : « Aunay » à l'ouest et « Herbilly » au sud-est. Le projet est localisé au sein de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Les Portes de Chambord », créée par délibération en date du 16 décembre 2003 par le Conseil communautaire. La ZAC est principalement destinée aux secteurs du transport et de la logistique, qui bénéficient d'une situation privilégiée entre l'autoroute A10 et la voie ferrée, permettant les liaisons modales. En 2007, ce sont 59 entreprises (Groupe Valantur, Mondial Relay, casse-auto...) qui sont présentes dans la ZAC des Portes de Chambord, employant ainsi 669 personnes. La surface de la ZAC est occupée à hauteur de 74% sur les 195 hectares totaux et une part importante de sa surface a été laissée au profit des zones vertes (plus de 16 hectares).

Le projet s'implante dans la section ZL sur les parcelles cadastrales n°334 et n°343 d'une contenance totale de 36 788 m². Contraintes par une sensibilité archéologique, ces parcelles n'ont toujours pas été aménagé dans le cadre de la ZAC créée en 2003. Ainsi, la Communauté de communes a décidé de les mettre à disposition dans le cadre d'une concession temporaire à un agriculteur afin de ne pas laisser ces parcelles en friche dans l'attente d'un projet.

En 2020, Urbasolar a pris attache avec la communauté de Communes Beauce Val-de-Loire pour développer un projet photovoltaïque au sol répondant aux conditions d'implantation de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles ZL n° 334 et n°343 répond à la définition du cas 1 – zone urbanisée ou à Urbaniser d'un Plan Local d'Urbanisme. Un certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation a été délivré en date du 12 octobre 2021 par la Préfète de la Région Centre Val de Loire au titre du cas 1 de l'appel d'offres CREI-4001.

2. Urbanisme

Le règlement actuellement en vigueur sur la zone d'implantation du projet est le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 25 février 2013 et mis à jour le 27 mars 2017. Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve en zonage UXz :

La zones UXz est réservée aux installations à caractère artisanal, industriels, commerciales et aux activités tertiaires (bureau, services ». La zone UXz concerne uniquement la ZAC des Portes de Chambord.

Les centrales au sol photovoltaïques rentrant dans la catégorie des activités industrielles, le projet photovoltaïque de Mer apparaît compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, par un courrier en date du 13 juillet 2021, le Directeur Départemental des Territoires valide que « l'occupation de ces parcelles par un parc photovoltaïque peut être autorisée en tant qu'activité industrielle ».

D'après le règlement écrit du PLU, « l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics pourra être autorisée à l'intérieur des marges de recul ». De plus, la hauteur des clôtures ne dépassera pas « la hauteur de 2 mètres. Leur couleur sera de teinte foncée ».

3. Réseaux

Une centrale solaire n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire ou permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

L'ensemble des réseaux électriques Haute Tension A (HTA) nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera aérien pour respecter les contraintes liées à la « sensibilité archéologique ».

4. Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

Les pistes de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale seront surélevées à 30 cm par rapport au niveau du terrain afin d'assurer une gestion des eaux pluviales du projet. Les potes électriques seront également surélevés sur une hauteur d'environ 80cm. L'ensemble de ces opérations n'atteindront pas les sous-sols du terrain.

b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface murée existante) : 3,5 ha environ
- Surface totale des panneaux photovoltaïques : 14 867 m² environ

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures terrestres orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. 436 tables seront équipées de 18 modules, d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc. La centrale accueillera au total 7 848 modules photovoltaïques.

La hauteur des tables sera d'environ 2,42 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0,80 m.

Afin d'assurer la conversion, le transport de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et l'injection sur le réseau d'ENEDIS, un poste de transformation et un poste de livraison seront implantés sur le site. Un local de maintenance sera également positionné au niveau de l'entrée du site afin de permettre de stocker du matériel.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une citerne souple de 60 m³ sera implantée près de l'entrée du site à laquelle sera accolée une aire d'aspiration de 40m sur 40m pour respecter les préconisations du SDIS41.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée (grillage tressé) de 2 m de hauteur sera établie en circonférence de la zone d'implantation de la centrale, et sera équipées de passe-faune afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (mammifères et reptiles). 5 caméras de surveillance seront également installées, et reposeront sur un mât métallique de 2,5 m environ de hauteur.



d) Traitement paysager

L'étude paysagère du projet a mis en relief la présence de visibilité entre le projet et des habitations au sud-ouest. Le maître d'ouvrage a ainsi décidé d'ajouter une haie paysagère de 2 m de largeur sur 211 ml afin de réduire les vues sur le projet. La haie de faible hauteur existante est également conservée.

d) Matériaux et couleurs des constructions

Les clôtures et les portails seront de couleurs vert mousse (RAL 6005. Les postes électriques seront de couleur vert mousse (RAL 6005). Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise. Les structures porteuses des tables photovoltaïques seront de couleur métallique (acier galvanisé).

e) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal de la centrale se fera par pâturage ovin.

f) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

g) Accès au terrain

Le site du projet photovoltaïque sera accessible par la rue du Mardeau, elle-même desservie par la départementale 15.

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périmétrale nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste aura une largeur de 4 m.



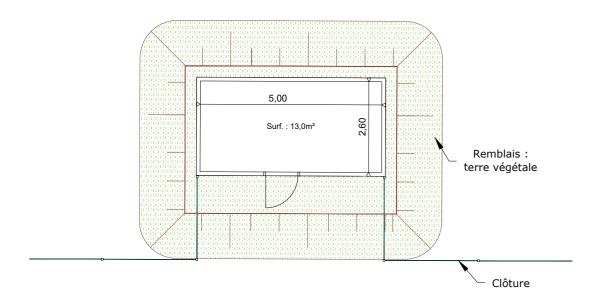




PLAN DES FACADES

PC5.1 Plan et façades du poste de livraison
PC5.2 Plan et façades du poste de transformation
PC5.3 Plan et façades du local de maintenance
PC5.4 Plan de détails de la clôture et du portail
PC5.5 Plan de détails des caméras de surveillance
PC5.6 Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100

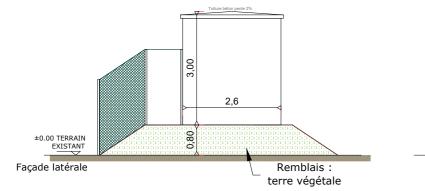


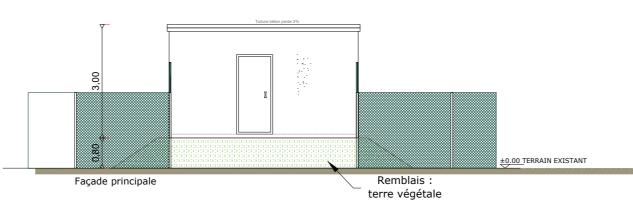
PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

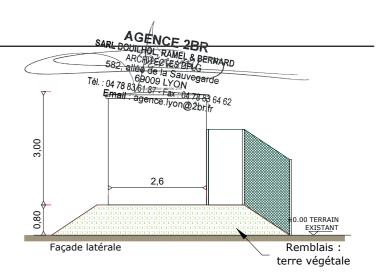


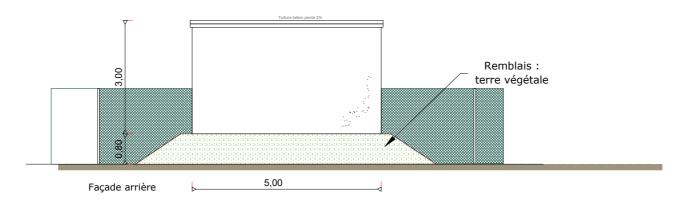
RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 (VERT MOUSSE)

FACADES - Echelle 1:100



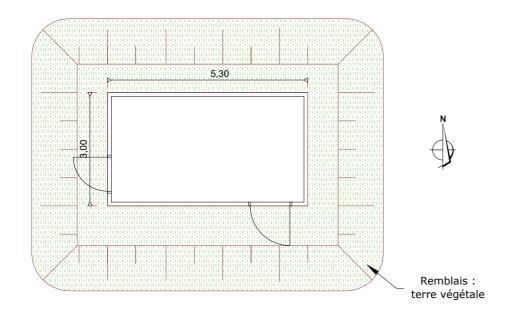








PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100 -

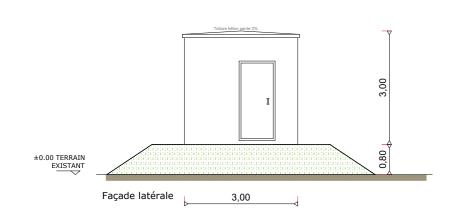


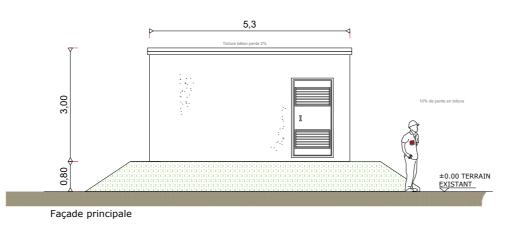


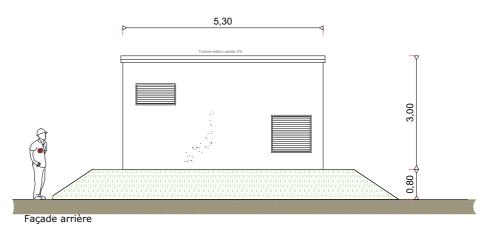


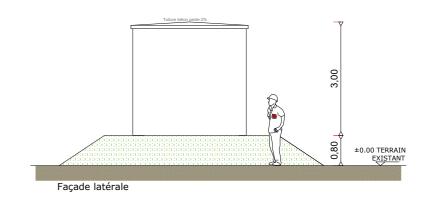
PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

FACADES - Echelle 1:100



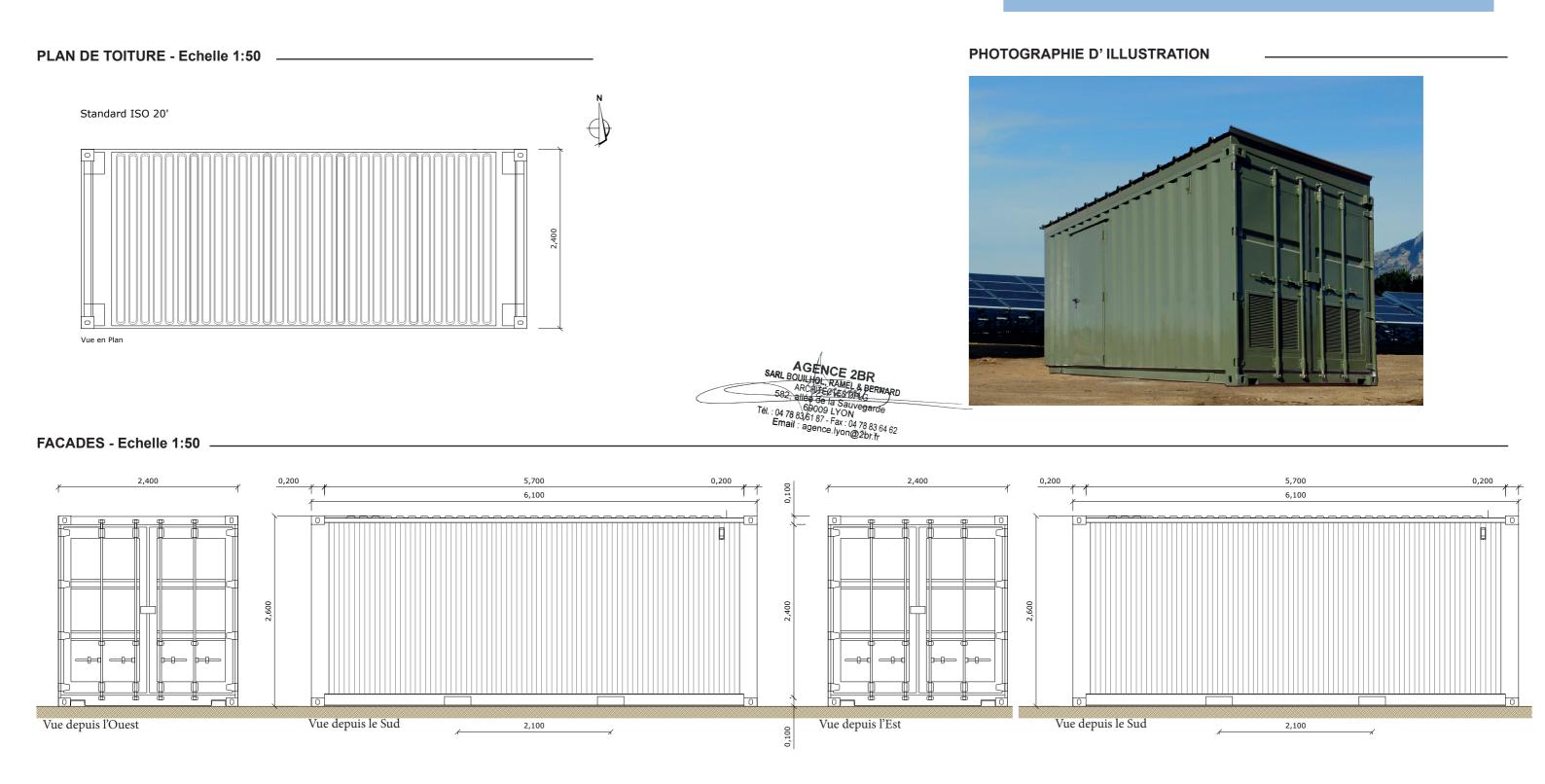






RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 (VERT MOUSSE)

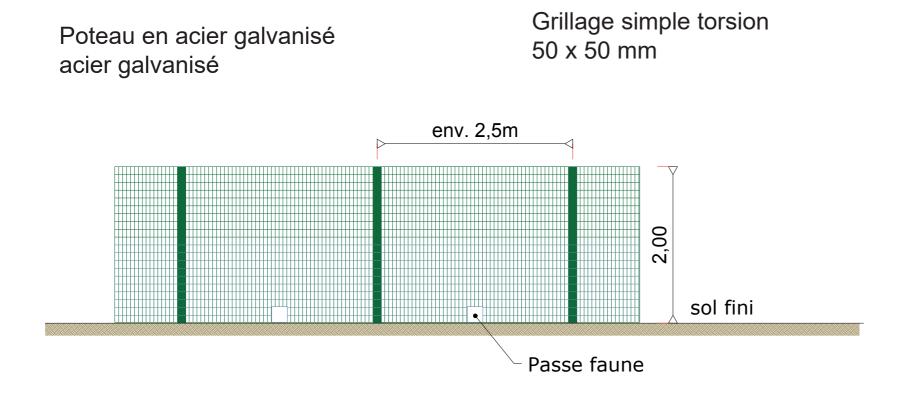


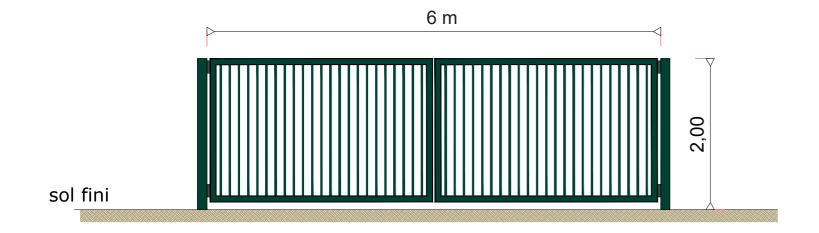


RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 (VERT MOUSSE)



DETAILS - ÉLÉVATIONS DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/40e





RAL DU PORTAIL ET DES CLÔTURES :

RAL 6005 (VERT MOUSSE)

PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

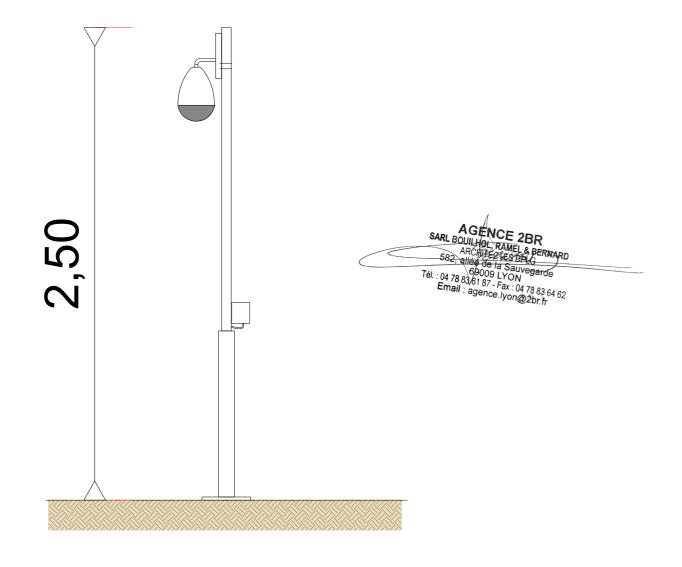








DETAILS - ÉLÉVATIONS DE LA CAMÉRA - échelle 1/40e



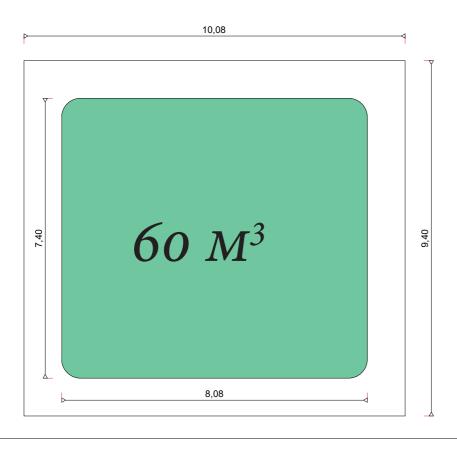


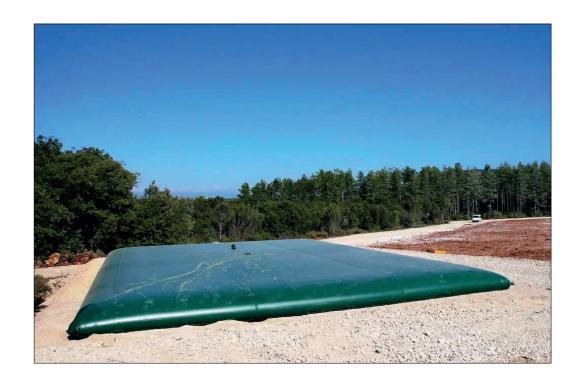
Photographie d'illustration



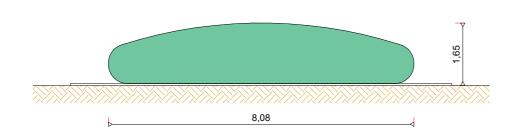
PC5.6 - PLAN ET DÉTAILS DE LA CITERNE SOUPLE POUR SÉCURITÉ INCENDIE

DETAILS - PLAN DE LA CITERNE SOUPLE, 60m³ - échelle 1/100e





DETAILS - ÉLÉVATION DE LA CITERNE - échelle 1/100e









DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET

PC6 Perspectives d'insertion